

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 février 2010

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2010-2-9-1

**Service consulté**

**LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT**

**LE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF**

**L'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS,  
A L'ANTENNE DU CREPS DE MULHOUSE ET AU SPORT SCOLAIRE**

Résumé : *Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au B.P 2010 dans le cadre du soutien à l'animation sportive pour le Conseil Départemental des Sports, le Sport scolaire, l'Antenne du CREPS de Mulhouse et l'attribution de bourses départementales aux titulaires du BAFA-BAFD.*

*Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 149 504 €.*

Lors du BP 2010, rapport N° CG -2009-5-9-2 du 9 décembre 2009, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 397 000 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur du sport.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2010 pour un engagement total de **149 504 €** en dépenses de fonctionnement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du Département et concernent :

- Le fonctionnement du Conseil Départemental des Sports,
- L'encouragement au sport scolaire: UNSS et USEP,
- le fonctionnement de l'antenne du CREPS à Mulhouse
- l'attribution de Bourses aux titulaires du BAFA ou du BAFD.

**LE FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS  
20 000 €**

Le Conseil Départemental des Sports formule des avis au Conseil Général, via la Commission Permanente, sur les interventions au titre des aides aux clubs et aux comités départementaux.

Tous les dossiers relevant de ces types d'aides sont examinés au préalable par le Conseil Départemental des Sports.

Il propose enfin au Conseil Général, en liaison avec le monde sportif, les évolutions possibles des interventions départementales.

Le fond de trésorerie de l'association ayant été ramené à zéro par une baisse de la subvention départementale ces dernières années, il vous est proposé pour 2010 de lui attribuer une subvention de fonctionnement conforme à ses besoins soit 20 000 €.

**L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE  
CONVENTIONS AVEC L'UNSS ET L'USEP  
82 904 €**

L'aide au sport scolaire se partage entre l'UNSS pour les collèges et l'USEP pour les écoles primaires.

1. Le soutien à l'UNSS: 58 212 €.

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés, le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure.

Il vous avait été proposé en 2009 de modifier les critères d'attribution des subventions départementales à l'UNSS. Désormais seuls les collégiens bénéficient de la subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs et de l'aide aux déplacements en Championnats de France UNSS.

A. *L'encadrement des jeunes licenciés: 28 212 €.*

Les associations sportives fonctionnant dans les collèges perçoivent une aide pour l'encadrement des jeunes licenciés.

Pour 2010, je vous propose d'allouer à l'UNSS, une aide identique à 2009 soit un taux de 3,05 € par collégien licencié soit au total une somme de 28 212 € pour les 9 250 licenciés de la saison 2008/2009.

B. *Le fonctionnement du service départemental de l'UNSS: 5 000 €.*

A l'instar des autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement administratif du service départemental est allouée chaque année. En 2009, ce soutien s'est élevé à 5 000 €. Il vous est proposé de reconduire cette somme pour 2010.

*C. Les déplacements collectifs et/ou individuels aux compétitions du championnat national UNSS: 10 000 €.*

Les clubs scolaires UNSS bénéficient également d'une aide pour les déplacements des équipes ou athlètes individuels en Championnat de France.

Compte tenu de l'aide de la Région aux associations lycéennes qualifiées en championnats de France, je rappelle qu'il a été décidé en 2009, de réserver notre aide aux déplacements des collégiens en championnats de France UNSS et de ramener l'enveloppe à 10 000 €.

*D. Le Pass'Sport Aventure des collèges : 15 000 €.*

Le Département du Haut-Rhin et le Service Départemental de l'UNSS collaborent chaque année depuis 1994, à l'organisation de cette manifestation sportive de masse à l'intention des collégiens, intitulée Pass'Sport Aventure des Collèges.

Depuis l'origine la formule n'avait pas varié : à la Base de Voile de Reiningue, 250 collégiens licenciés à l'UNSS, pratiquent par équipe de 4 élèves les disciplines sportives suivantes : Tir à l'arc, Course d'orientation, Nautisme (planche sans gréement), VTT, Canoë-kayak et Optimist, Parcours sportif – Escalade –Parcours Ultimate.

Pour différentes raisons, dont notamment le manque de représentativité de certains établissements scolaires et la volonté d'offrir cette journée festive à un plus grand nombre d'élèves, le Service des Actions Sportives a proposé en 2008, avec le service départemental de l'UNSS, d'innover en modifiant le format de la journée.

L'idée centrale a été de proposer des sites dans tout le Département et de faire participer un maximum de collégiens à une véritable fête du sport.

Pour cela, chaque district UNSS a choisi un site remarquable dans son secteur et y a organisé son Pass'Sport Aventure autour d'activités sportives de plein air, tenant compte des spécificités locales comme par exemple le Parc des Eaux Vives à Huningue, la Base de Voile de Reiningue ou l'Acrobranche au lac de Kruth,

Tous les districts UNSS Collèges ont ainsi été concernés: Soultz, Colmar, Wintzenheim, Altkirch, Mulhouse (3 sites), Fortschwihr, Saint-Louis et Thann.

L'avantage de cette proposition a été d'augmenter l'offre des disciplines sportives pratiquées, de mobiliser un nombre plus important d'élèves (entre 900 et 1000 collégiens licenciés de l'UNSS) et de mettre en valeur, dans tout le Département, les richesses et beautés naturelles locales.

Chaque site est identifié aux couleurs du Conseil Général avec des banderoles, et les conseillers généraux sont invités dans le secteur les concernant pour remettre les récompenses aux jeunes. La Direction de la Communication est également associée à l'organisation de l'opération.

Pour 2010, je vous propose de la reconduire sous cette même forme et d'allouer au service départemental de l'UNSS, une aide de 15 000 € qui sera versée en une fois après la tenue de l'opération, comme prévu dans la convention ci-jointe que je vous propose de m'autoriser à signer.

## 2. Le soutien à l'USEP: 24 692 €

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré bénéficie d'une aide à l'encadrement des jeunes licenciés des clubs sportifs fonctionnant dans les écoles primaires.

Ces dernières années, l'aide en ce domaine était de 2,30 € par jeune licencié. La commune verse à l'association sportive de chaque école primaire une contrepartie équivalente.

Ainsi, en 2009, le Conseil Général a alloué une aide totale de 49 204 € à l'USEP pour les 21 393 licenciés de l'année scolaire 2007/2008.

Pour 2010, il vous a été proposé lors du vote du BP, de diminuer de moitié cette aide pour nous recentrer financièrement sur des domaines d'actions départementales.

C'est pourquoi, vous avez acté une aide de 1,15 € par licence, soit un total de 24 692 € pour les 21 471 licenciés de l'année 2008/2009.

Cette somme pourra être attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat que vous trouverez ci-jointe et que je vous prie de m'autoriser à signer.

<p style="text-align: center;"><b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU CREPS A MULHOUSE 40 000 €</b></p>
---

L'antenne du CREPS fonctionne depuis mars 2007.

Suite à la décision du Conseil Général du 22 juin 2007, une convention triennale a été signée avec le CREPS prévoyant les conditions de fonctionnement de cette antenne, les objectifs chiffrés à atteindre ainsi que l'engagement financier du Conseil Général.

Le bilan de l'année 2009 est globalement positif avec l'organisation sur place des formations et le suivi de jeunes sportifs de haut niveau même si les objectifs chiffrés dans la convention ne sont pas tout à fait atteints.

Les points positifs que l'on peut retenir sont:

- Le Pôle Espoirs de Volley féminin et le Pôle France de Natation ont intégré le dispositif de suivi des sportifs de haut niveau
- Les formations organisées par l'antenne du CREPS à Mulhouse fonctionnent bien en termes de nombre de stagiaires et dans de bonnes conditions matérielles. Les sportifs scolarisés sont tous passés aux niveaux supérieurs tant en formation scolaire qu'universitaire et professionnelle.
- La participation de la Ville de Mulhouse a augmenté, passant de 10 000 € en 2007 à 20 000 € en 2008 et 30 000 € en 2009; de ce fait la participation départementale de 2009 a pu être ajustée aux besoins réels en accord avec le CREPS : 30 000 € versés au lieu des 86 000 € maximum prévus dans la convention.

Un bilan global a été réalisé à la fin de 2009 à l'échéance de la convention de partenariat qui lie le Conseil Général à l'antenne du CREPS de Mulhouse.

Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention 2010 plafonnée à 40 000 € prévue dans la convention ci annexée.

**LES BOURSES POUR LE BAFA  
ET LE BAFD  
6 600 €**

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de **6 600 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **20 000,00 €** au Conseil Départemental des Sports;
- **82 904,00 €** somme répartie comme suit: 58 212,00 € à l'UNSS; et 24 692,00 € à l'USEP;
- **40 000,00 €** maximum à l'antenne du CREPS de Mulhouse;
- **6 600,00 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport.

Je vous prie également de m'autoriser à signer les conventions ci jointes avec l'UNSS, l'USEP et le CREPS.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **149 504 €** seront imputées au Budget départemental 2010 de la manière suivante:

<b>Rubrique</b>	<b>CDS</b>	<b>SPORT SCOLAIRE</b>	<b>CREPS</b>	<b>BAFA</b>
<i>Programme</i>	E732	E732	E732	E632
<i>Code</i>	25572	25579	255712	2556
<i>Imputation</i>	65-32-6574	65-32-6574	65-32-65737	65-30-6513
<i>Montant</i>	<b>20 000,00 €</b>	<b>82 904,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>
	<b>149 504,00 €</b>			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LE CREPS D'ALSACE  
POUR L'ANNEE 2010**

**ENTRE :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,

Et le CREPS d'Alsace, représenté par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur.

**VU :**

- la convention passée entre l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Conseil Général du 28 mars 1996,
- la convention du Programme National de Développement du Sport, signée le 25 septembre 2006 par le Directeur du CREPS d'Alsace et le Directeur du Centre National pour le Développement du Sport,
- la convention de coopération relative à la participation des personnels techniques et pédagogiques de la DRDJS d'Alsace, et de la DDJS du Haut-Rhin aux actions de formations du CREPS d'Alsace.
- les délibérations du Conseil Général en date du 22 juin 2007 et du 9 décembre 2009,
- la délibération n° .....de la Commission Permanente du 5 février 2010,
- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CREPS portant sur l'aide du Conseil Général à la création d'une antenne du CREPS dans le Haut-Rhin, échue le 31 décembre 2009.

## **PREAMBULE :**

Constatant l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement optimal des filières d'accès au sport de haut niveau dans le Haut-Rhin, face à l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins, le CREPS d'Alsace a proposé au Conseil Général, en réponse aux préoccupations citées ci-dessus, de créer une antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace pour concourir à son animation.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin au fonctionnement de l'antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace pour l'année 2010.

La participation départementale répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs en filière d'accès au haut niveau dans le Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Il s'agit d'accueillir deux types de public :

1. Un premier type composé de jeunes sportifs, principalement inscrits sur liste ministérielle. Ils mèneront en parallèle de leur pratique sportive de haut niveau (en pôle ou hors-pôle) leurs études scolaires ou universitaires, sur la base d'un parcours d'orientation préalablement défini avec une personne référente.

### **a) Dans le domaine du sport de haut niveau :**

Ils bénéficieront de prestations de suivi et de soutien scolaire, de suivi médical et de vie quotidienne. Les candidatures seront proposées par le mouvement sportif.

### **b) Dans le domaine de la formation :**

Si leurs projets professionnels comportent l'acquisition d'une qualification du champ jeunesse et sports, les formations seront accessibles voire organisées in situ. La voie de l'apprentissage peut être envisagée. Pour les qualifications hors-champ, l'orientation vers d'autres formations sera assurée.

### **c) Dans le domaine de l'insertion :**

Le candidat sera accompagné dans sa recherche d'emploi en rapport avec la qualification acquise. Celle d'éducateur sportif dans le département du Haut-Rhin sera privilégiée.

2. Un second type de public, entrant en formation dans le champ de la jeunesse et des sports, au titre de la formation initiale ou professionnelle.

Sont prévues les formations au Tronc Commun de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, au Brevet Professionnel ou au Diplôme d'Etat Sports Collectifs, et celles liées au Parcours Animation Sport.

Cette offre de formation est susceptible d'évoluer selon la demande.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE**

- Le dispositif est opérationnel depuis le 3 septembre 2007 pour l'accueil des sportifs et stagiaires en formation.
- Le CREPS d'Alsace a procédé à l'embauche d'un chargé de mission à temps plein et d'un agent administratif à mi-temps.
- Le recrutement des sportifs et des candidats aux formations est du ressort du CREPS. Ses conditions financières sont celles votées en Conseil d'Administration du CREPS.
- Le Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse met à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation, et techniques suffisants pour accueillir le dispositif.
- A l'occasion d'éventuels travaux concernant les locaux mis à disposition du CREPS par le Centre Sportif Régional Alsace, les parties à la présente convention ainsi que le Centre Sportif Régional Alsace se concerteront afin de déterminer la meilleure solution en terme d'occupation de locaux permettant la continuité des objectifs opérationnels du CREPS mentionnés à l'article 2.
- La convention, concernant la mise à disposition des locaux relève d'un accord entre le CREPS d'Alsace, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et l'association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le CREPS d'Alsace a été établi dans un premier temps, sur une période de trois ans échue le 31 décembre 2009.

Pour l'année 2010, le Conseil Général s'engage à verser au CREPS une subvention s'élevant au maximum à **40 000 €**.

Dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS d'Alsace s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet.

Cette somme sera versée en deux fois : 50% en mars et le solde en octobre après la tenue de la réunion de reddition des comptes prévue dans l'article 5 ci après.

Toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La part du CREPS résulte du nombre de sportifs et de stagiaires en formation inscrits, de crédits du Plan National de Développement du Sport, et de mise à disposition de personnels Jeunesse et Sport.

### **ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTION ET REDDITION DES COMPTES**

Une réunion conjointe de restitution du fonctionnement du dispositif est organisée en mars et en septembre 2010 à l'initiative du CREPS.

Le CREPS d'Alsace communiquera au Département à l'occasion de la réunion de septembre 2010 les éléments suivants:

- Le bilan financier de l'activité de l'antenne du CREPS d'Alsace dans le Haut-Rhin faisant apparaître le compte d'emploi de la subvention accordée par le Département,
- Le bilan qualitatif et moral des actions menées au courant de l'année scolaire 2009/2010.

C'est à l'issue de cette reddition des comptes en septembre que le Conseil Général calculera le montant exact du solde qui devra être versé.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CREPS D'ALSACE**

Le CREPS s'oblige à :

- a) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la comptabilité publique.
- b) Aviser le Département de toute modification le concernant: statuts, présidence, direction, coordonnées.
- c) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse conformes aux prescriptions du Service Communication du Département

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est établie pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CREPS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CREPS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CREPS d'achever sa mission.

**ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CREPS.

**ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS**

Dans les cas visés à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait à Colmar en 2 exemplaires  
le.....

Le Directeur  
du CREPS d'Alsace

LE PRESIDENT

Daniel RICHARD

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 05 février 2010

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Catherine SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS en date du .....,

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 114 904 € lors du Budget primitif 2010, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'au Service départemental de l'UNSS pour les collèves.

### **ARTICLE 1 : objet**

L'aide du Département est destinée au Service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des collèves,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèves,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire pour les collèves.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département alloue une subvention de fonctionnement totale de 58 212 € répartie de la manière suivante :

- **28 212 €** pour l'encadrement des 9 100 licenciés UNSS des collèves de la saison 2008/2009,
- **5 000 €** pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- **15 000 €** pour l'organisation du Pass' Sport aventure été des collèves,
- **10 000 €** pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national des collèves.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
2. pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS : en une fois après signature de la convention,
3. pour le Pass'Sport Aventure des collèves, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,
4. pour les déplacements en championnat national en une fois en fin d'année scolaire sur présentation de l'état des déplacements effectués.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Code	25579
Imputation	65-32-6574

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS

### **ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9: compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

La Directrice du Service  
Départemental de l'UNSS

Le Président

Catherine SCHUBNEL

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré sis 18, rue du Jura -B.P. 40066 - 68392 SAUSHEIM CEDEX, représenté par M. Régis REINLEN, Délégué départemental, habilité par une décision du Comité départemental de l'USEP en date du .....

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 114 904 € lors du Budget primitif 2010, permettant d'apporter une aide au Comité départemental USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour les collèves.

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département alloue une subvention de fonctionnement de **24 692 €** pour l'encadrement des 21 471 licenciés USEP de la saison 2008/2009.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574
Code	25579

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 04770175521 65.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Comité départemental USEP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Régis REINLEN

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 FÉVRIER 2010

**Sport scolaire**  
**PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SSC04266	<b>COMITE DEPARTEMENTAL USEP 68 - SAUSHEIM</b> Subvention de jeunes licenciés sportifs	24 692,00
SSC04264	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Passeport Aventure	15 000,00
SSC04263	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00
SSC04265	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention de déplacements collectifs et individuels	10 000,00
SSC04262	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention des jeunes licenciés sportifs	28 212,00
<b>Total</b>		<b>82 904,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 FÉVRIER 2010

**Conseil départemental des sports  
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDS04205	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS</b> Subvention de fonctionnement	20 000,00
Total		20 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 FÉVRIER 2010

**Installations sportives départementales  
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CRP00003	<b>CREPS D'ALSACE</b> Subvention de fonctionnement	40 000,00
Total		40 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 FÉVRIER 2010

**BAFA  
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05551	<b>Madame CORTESE GIOVANNA</b> 28 rue des Alliés 68500 GUEBWILLER	100 €
BAF05538	<b>Monsieur ABRAMATIC CHARLES</b> 25 rue du Général De Gaulle 68990 GALFINGUE	100 €
BAF05539	<b>Monsieur ANTOINE DAVID</b> 9 rue de la Chapelle 68210 TRAUBACH LE HAUT	100 €
BAF05540	<b>Monsieur ARNDT BENOIT</b> 10 rue d'Hettenschlag 68600 WECKOLSHEIM	100 €
BAF05541	<b>Mademoiselle BATTISTI LOUISE</b> 42 rue du 3ème Zouaves 68130 ALTKIRCH	100 €
BAF05542	<b>Mademoiselle BAUM PAULINE</b> 6b Sentier de la Luss 68000 COLMAR	100 €
BAF05543	<b>Madame BAUMANN MARTINE</b> 9 rue de Hésingue 68220 FOLGENSBURG	100 €
BAF05544	<b>Monsieur BOEGLER TOM</b> 9 rue des Fleurs 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF05545	<b>Mademoiselle BOETSCH EMILIE</b> 51 Grand rue 68720 TAGOLSHEIM	100 €
BAF05546	<b>Mademoiselle BONFANTI LAURE</b> 26 rue Monseigneur Hauger 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05547	<b>Mademoiselle BRUCKER CELINE</b> 19 rue des Maquisards 68350 BRUNSTATT	100 €

BAF05548	<b>Madame CAYE VERONIQUE</b> 1 rue des Chataigniers 68230 TURCKHEIM	100 €
BAF05549	<b>Mademoiselle CHAPEYRON AURORE</b> 7 rue du Florimont 68230 TURCKHEIM	100 €
BAF05550	<b>Monsieur CHEMLA THOMAS</b> 12 Grand Rue 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05552	<b>Monsieur COUTRET JULIEN</b> 10 rue du Cimetière 68150 RIBEAUVILLE	100 €
BAF05553	<b>Mademoiselle CRETIN MULLER CAMILLE</b> 23 rue des Tisserands 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05554	<b>Monsieur DE BALTHASAR DE QUENTIN</b> 8 allée des Merises 68840 PULVERSHEIM	100 €
BAF05555	<b>Mademoiselle DEBERNARDI ADELINE</b> 75b rue de Didenheim 68200 MILHOUSE	100 €
BAF05556	<b>Mademoiselle DEMANGEAT CLAIRE</b> 8 rue d'Avallon 68150 OSTHEIM	100 €
BAF05557	<b>Mademoiselle DIRAND ANGELIQUE</b> 5 rue de Bruges 68110 ILLZACH	100 €
BAF05558	<b>Monsieur DREXLER EVAN</b> 9 rue des Verts Prés 68480 DURMENACH	100 €
BAF05559	<b>Mademoiselle ESSLINGER SOPHIE</b> 6 rue du Château 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF05560	<b>Mademoiselle FARE CHARLOTTE</b> 10 Grand Rue 68500 HARTMANNSWILLER	100 €
BAF05561	<b>Mademoiselle FEDER ELODIE</b> 1 Allée des Tilleuls 68830 ODEREN	100 €
BAF05562	<b>Mademoiselle FRANCOIS OCEANE</b> 60 rue d'Avallon 68150 OSTHEIM	100 €

BAF05563	<b>Mademoiselle FRECHURET LUCILE</b> 2 rue Oberfeld 68280 ANDOLSHEIM	100 €
BAF05564	<b>Mademoiselle FRIESS GAELLE</b> 5 rue de Bruges 68110 ILLZACH	100 €
BAF05565	<b>Mademoiselle FUCHS FANNY</b> 1 rue de Mulhouse 68540 BOLLWILLER	100 €
BAF05566	<b>Monsieur GEBEL CHRISTIAN</b> 99 rue Principale 68127 OBERHERGHEIM	100 €
BAF05567	<b>Mademoiselle GERUM ELODIE</b> 4 rue de la Prairie 68440 DIETWILLER	100 €
BAF05568	<b>Mademoiselle GRANET ALINE</b> 2 rue de l'Ecole 68620 BITSCHWILLER LES THANN	100 €
BAF05569	<b>Mademoiselle GRUNENWALD MELANIE</b> 14 rue des Mines 68270 WITTENHEM	100 €
BAF05570	<b>Monsieur HARTMANN JOSEPH</b> 35 rue d'Altkirch 68130 CARSPACH	100 €
BAF05571	<b>Mademoiselle KEMPF NADINE</b> 16 rue Berthier 68390 SAUSHEIM	100 €
BAF05572	<b>Mademoiselle KRASON FELICIE</b> 18 rue de la Gare 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF05573	<b>Mademoiselle LAUFFENBURGER EMMA</b> 5 rue des Blés 68600 VOGELGRUN	100 €
BAF05574	<b>Mademoiselle LAURENT VIVIANE</b> La Taupré 68240 FRELAND	100 €
BAF05575	<b>Monsieur LOEWERT BENJAMIN</b> 71 rue Jean Jaurès 68360 SOULTZ	100 €
BAF05576	<b>Mademoiselle LOEWERT NADEGE</b> 6 rue de Caudecoste 68740 BALGAU	100 €

BAF05577	<b>Monsieur LOEWERT SEBASTIEN</b> 71 rue Jean Jaurès 68360 SOULTZ	100 €
BAF05578	<b>Mademoiselle MANGOLD SEVERINE</b> 12 rue des Alpes 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05579	<b>Madame MANTAUX SIROT DELPHINE</b> Allée Eugène Moser 68680 KEMBS	100 €
BAF05580	<b>Madame METZGER ISABELLE</b> 5 rue du Heilhof 68510 RANTZWILLER	100 €
BAF05581	<b>Mademoiselle MIMAUD LUDIVINE</b> 2 rue Baudelaire 68390 SAUSHEIM	100 €
BAF05582	<b>Madame MISSLIN VALERIE</b> 41 rue de Bâle 68640 WALDIGHOFFEN	100 €
BAF05583	<b>Monsieur MUNDINGER THOMAS</b> 14A rue Jean Jacques ROUSSEAU 68000 COLMAR	100 €
BAF05584	<b>Madame NOVOA PILAR</b> 11 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ	100 €
BAF05585	<b>Mademoiselle PECHET MELANIE</b> 4 rue des Landes 68510 LANDSER	100 €
BAF05586	<b>Mademoiselle PERFETTI AURORE</b> rue d'Illzach 68110 ILLZACH	100 €
BAF05587	<b>Mademoiselle PETRAMAN ROXANE</b> 5 rue de la Pervenche 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05589	<b>Mademoiselle RICHERT SANDRA</b> 10 rue du Maréchal de Lattre 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05588	<b>Monsieur RICHERT ANTHONY</b> Faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05590	<b>Mademoiselle RITZENTHALER MARION</b> 11 route de Colmar 68320 HOLTZWILHR	100 €

BAF05591	<b>Mademoiselle RODRIGUES SARAH</b> 8 rue des Champs 68320 FORTSCHWIHR	100 €
BAF05592	<b>Monsieur ROUSSEL NICOLAS</b> La Ravanne Chemin de la Halle 68150 AUBURE	100 €
BAF05594	<b>Madame SCHAEDELIN CORINNE</b> 8 rue du Guérin 68600 OBERSAASHEIM	100 €
BAF05595	<b>Mademoiselle SCHREIBER CAMILLE</b> 75 rue Principale 68220 MICHELBAACH LE HAUT	100 €
BAF05593	<b>Monsieur SPONY CHARLY</b> 4 Impasse des Merles 68730 BLOTZHEIM	100 €
BAF05597	<b>Monsieur STAB JONATHAN</b> 32 rue de Bruxelles 68000 COLMAR	100 €
BAF05598	<b>Mademoiselle STIMPLFLING MARIELLE</b> 35 rue des Pâturages 68210 VALDIEU LUTRAN	100 €
BAF05599	<b>Mademoiselle STOFLETH AURORE</b> 24 rue Jacques Preiss 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05600	<b>Mademoiselle TECHER MARIE ELISABETH</b> 23 rue Albert Schweitzer 68000 COLMAR	100 €
BAF05601	<b>Mademoiselle TIROLF SARAH</b> 2 rue des Lilas 68230 WIHR AU VAL	100 €
BAF05602	<b>Mademoiselle WACHALOWICZ CARMEN</b> 4 rue Nathan Katz 68990 HEIMSBRUNN	100 €
BAF05603	<b>Mademoiselle WEINZAEPFEL LUCIE</b> 25 rue des Pâquerettes 68360 SOULTZ	100 €
BAF05604	<b>Mademoiselle WITTMANN ALICIA</b> 7 rue des Vignes 68700 ASPACH LE HAUT	100 €

Total	6 600,00
-------	----------